Formulaire de modification de situation familiale

CSM CCAS (Couverture Supplémentaire Maladie des salariés conventionnés de la Caisse Centrale d'Activités Sociales des Industries Electriques et Gazières)

A remettre à votre gestionnaire de contrat de travail

RÉFÉRENCE ADHÉRENT 30

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

demande :

+ L'ADHÉSION DE MON AYANT DROIT* RATTACHÉ À LA CAMIEG (Enfant(s) à charge et conjoint à faibles ressources) : ☐

Nom :

Prénom :

Date de naissance : **Numéro de Sécurité sociale :**

☐ Conjoint ayant droit Camieg à la date** du (JJ/MM/AAAA)

☐ Enfant ayant droit Camieg à la date** du (JJ/MM/AAAA)

(ex : dans le cas d'une naissance, indiquer la date de naissance de l'enfant)

- Joindre les photocopies de l'attestation papier de droits Camieg de chacun des membres de la famille
- Joindre également un justificatif en cas d'incapacité, au moins égale à 80%, de l'ayant droit déclaré ci-dessus (taux d'incapacité attribué par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées «ex-COTOREP»). Cela conditionne la majoration des prestations soins courants.

** L'ayant droit déclaré ci-dessus bénéficie des prestations de la CSM CCAS à compter de cette date. Attention, si vous déclarez votre ayant droit plus de 6 mois après cette date, les dépenses de santé engagées avant ce délai de 6 mois ne seront pas remboursées par la CSM CCAS.

✕ LA RADIATION DE MON AYANT DROIT* : ☐

Nom :

Prénom :

Date de naissance : **Numéro de Sécurité sociale :**

☐ Mon conjoint n'est plus ayant droit Camieg à la date du (JJ/MM/AAAA)

☐ Mon enfant n'est plus ayant droit Camieg à la date du (JJ/MM/AAAA)

Joindre l'attestation de fin de droits Camieg.

Cette demande est à transmettre :
- à votre gestionnaire de contrat de travail.

et
- via notre site www.mutieg.fr, rubrique « Nous contacter » puis « Adresser un courriel »
- ou par courrier à Mutieg Service Adhésion 45 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS.

Je certifie l'exactitude des éléments indiqués et m'engage à déclarer toute nouvelle modification de ma situation familiale.
J'ai pris connaissance de la notice d'information CSM CCAS.

DATE : **SIGNATURE**

Cachet et Signature de l'entreprise :

***Définition des ayants droit**

Les ayants droit bénéficiaires des garanties de frais de santé sont les personnes bénéficiaires du Régime spécial des IEG géré par la Camieg (part de base et / ou complémentaire) désignées par le Membre Participant sur son bulletin individuel d'affiliation et dont les ressources annuelles sont inférieures ou égales à 1 560 fois la moyenne annuelle des valeurs horaires du SMIC au cours de l'année de référence, à savoir :

- le conjoint, le conjoint séparé, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin affilié à un régime d'Assurance Maladie, autre que le Régime spécial des IEG,

- l'enfant célibataire du Membre Participant à la charge de l'ouvrant droit, de son conjoint, de son conjoint séparé, de son concubin ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, dont la filiation, y compris adoptive, est légalement établie, pupille de la Nation dont l'ouvrant droit est tuteur, ou l'enfant recueilli et qui est :
  - âgé de 26 ans au plus,
  - ou âgé de plus de 16 ans, atteint d'un handicap médicalement reconnu avant son 21e anniversaire,
  - ou âgé de plus de 16 ans, orphelins partiels de l'ayant droit, handicapé, titulaire d'une pension d'un autre régime ou percevant l'Allocation Adulte Handicapé.

La situation de handicap est prise en compte conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 29 de l'annexe 3 du décret n°46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des Industries Electriques et Gazières.

Copyright Mutieg 2017. Ce document est la propriété de Mutieg. Toute communication, reproduction, publication, même partielle, est interdite sauf autorisation. 22/12/2016